

## Résumé de la Souguia de Haguefen acquitte les autres boissons



Cette souguia traite de la capacité de Haguefen d'acquitter les autres boissons (lorsqu'on a bu du vin). Cependant il n'est pas identique aux autres formes classiques de Ikar Vétafel, car ici les boissons ne sont pas bues pour « aider » à la consommation du vin. Il faudra donc comprendre à quelle forme de Ikar Vétafel le vin obéit, et quelles sont les différences Halah'a que cela implique.

### **1. Les sources du Din**

Dans la Guemarra Brah'ot 41b, Rabbi H'ya énonce deux Dinim : le pain acquitte tous les aliments même ceux qui ne sont pas consommés avec le pain, et le vin acquitte toutes les boissons. Rav Pappah s'oppose sur le cas du pain car selon lui il n'acquitte que les aliments qui font partie de la Séouda. Mais sur le vin il n'a rien dit. Le Roch fixe la Halah'a comme Rav Pappah sur le pain, mais sur le vin il est Possek comme Rabbi H'ya. On doit donc comprendre que le fondement qui permet à la Braha du pain d'acquitter les autres aliments est différent de celui du vin.

### **2. Le cas de Sileq**

Tosfot disent que lorsque quelqu'un décide d'arrêter de consommer du pain lors de la Seouda, il devra alors faire la Brah'a sur les autres aliments à venir qui ne sont plus acquittés par le pain. C'est ainsi que le Choulh'an Aroukh' a fixé la Halah'a.

Pour le vin, le Mishna Broua dit que les alcools qui sont bus lors d'un repas sont acquittés par le vin bu lors du Kiddoush (pour ceux qui pensent que le pain ne les acquitte pas). Il dit ailleurs que dans leurs régions ils n'avaient pas l'habitude de boire du vin à table. Donc cela correspond à un cas de Sileq après le Kiddoush, et donc le Din est différent de celui du pain. La même conclusion peut être dite d'après le Guinat Vradim qui dit que la Braha du vin acquitte le café qui est apporté après le repas lors des grandes Séoudot alors qu'on a arrêté de consommer du pain.

### **3. Consommation du vin pour seul but d'accomplir une Mitsva**

Le pain acquitte les autres aliments même s'il a été consommé en tant que Mitsva. La même conclusion peut être dite sur le vin à travers les paroles du Mishna Broua cité auparavant.



Mais Rabi Akiva Eigner rapporte le Batei Kehouna que pour le vin, les autres boissons ne sont acquittées que si le vin est bu dans un but de consommation et non pour une Mitsva.

#### **4. Quantité de vin à boire pour pouvoir acquitter**

Le Iguerot Moshé a compris que le pain acquitte les autres aliments car il est l'essentiel de la Seouda. Ce qui implique qu'il faudra consommer au moins un Kazaït de pain pour que ce soit considéré comme une Seouda.

Concernant le vin, le Biour Halaha rapporte plusieurs avis qui ne nécessitent pas de boire un Reviit entier.

#### **5. Les boissons doivent être devant lui lors de la Braha**

Le Taz et le Dagoul Mervava sont en discussion si le Mordeh'i pense que le vin acquitte les autres boissons si elles ne sont pas disposées devant lui, même lorsque le vin est bu en tant que « Séouda ».

#### **6. Explication de Tosfot**

Tosfot disent que le vin acquitte grâce à un Din de Ikar Vetafel dans la Brah'a, car le vin est la « mère » de toutes les autres boissons. Cette définition pourrait aider à comprendre tous les Dinim vus précédemment.

#### **7. Tafel du Tafel**

Comment fixer la Halah'a lorsque l'on boit un café après le vin, si on le boit avec un morceau de sucre en bouche, ce dernier peut-il être acquitté par le vin ? Sujet traité par le Biour Halah'a.